

Département du Nord · Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 · 📠 03.27.72.70.70 · FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT - Place François Mitterrand en partie -

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44, R225 et R 225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 · L2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,
- Considérant qu'une partie de la Place François Mitterrand est réservée au marché hebdomadaire tous les samedis de 13h30 à 20h00,

ARRETONS

Article 1er : A compter du 13 septembre 2021, le stationnement est interdit sur les parcelles cadastrées section AB n° 590 et section AB n° 351 en partie, à l'exception des places de parking matérialisées (côté rue de Bouchain), de la Place François Mitterrand à ESCAUDŒUVRES.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les commerces sédentaires du marché hebdomadaire sont autorisés à stationner.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- à la Police Municipale
- à Monsieur le Commissaire Principal de police – Commissariat de Police de CAMBRAI
- aux Pompiers de CAMBRAI
- aux riverains

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 09 septembre 2021

Le Maire,



Thierry BOUTEMAN

2021-82